

Département de la Dordogne

Commune de NONTRON

## ARRETÉ 2018/6.1-075 - Réglementation du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants, L. 2212-1 et 2, L.2213-1 à 4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 225, R. 225-1 et R. 325-1 et suivants,

**Considérant** qu'il convient de réglementer en permanence afin de préserver tous les espaces verts de la Ville de Nontron et, plus généralement, de garantir un bon environnement urbain pour les habitants,

### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et gênants sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espace vert du domaine public sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Seuls seront tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces précisés à l'Article 1<sup>er</sup> les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de service de l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou d'obligation.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie, l'Agent de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Nontron, le 13 Avril 2018

Le Maire,

**Pascal BOURDEAU**